

Dossier



Promotion tourisme

Le tourisme à la ferme, des marques et des aides

Inscription du repas gastronomique des Français à l'UNESCO

Une reconnaissance mondiale de notre culture alimentaire

Le Comité intergouvernemental de l'UNESCO a inscrit le 16 novembre le «repas gastronomique des Français» sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

A cette occasion Guy Vasseur, président des Chambres d'Agriculture, a déclaré :

«C'est avec passion et conviction que je me suis associé, à la suite de Luc Guyau, membre fondateur de la Mission Française du Patrimoine et des Cultures alimentaires, à cette formidable aventure collective pour promouvoir le repas gastronomique des Français, lien social fédérateur s'il en est.

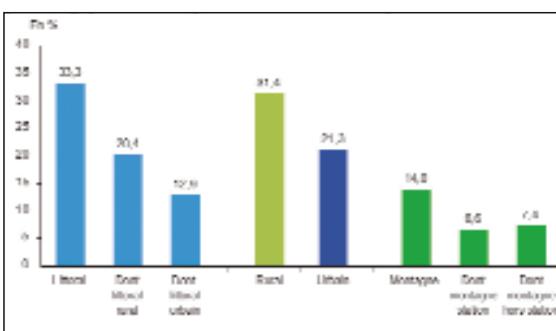
Cette reconnaissance est d'abord celle des produits d'excellence, des terroirs dont ils sont issus et des savoir-faire des paysans qui les façonnent au quotidien.

Les chiffres clés du tourisme en France

Les principales clientèles étrangères

	Part des arrivées étrangères	Part des touristes étrangers	Part des touristes étrangers d'excursions	Part des noctées
Royaume Uni	15,9	15,1	3,9	13,5
Dép. Luxembourg	11,2	11,6	30,1	11,9
Allemagne	10,9	13,8	19,0	14,3
Italie	9,4	7,9	9,5	9,2
Pays Bas	8,1	10,6	3,3	8,9
Suisse	7,1	5,6	19,1	7,6
Espagne	6,4	4,8	9,4	5,3
Etats Unis	4,0	5,1	1,0	4,8
Canada	1,1	1,7	0,5	1,5
Chine	1,0	1,0	0,7	0,8

Poids des nuitées des résidents par type d'espace touristique



Promotion tourisme

Des aides pour l'accueil à la ferme



Interventions de la Région et de l'Europe en matière de diversification des exploitations

Cette mesure est éligible au FEADER pour la période 2007 jusqu'en 2013 (mesure 311 du programme de développement rural hexagonal (PDRH).

Elle constitue pour la Région une action dans un domaine fondamental pour le maintien d'un tissu d'exploitations économiquement viables et aux activités diversifiées. Il s'agit ici de projets portés directement par

l'exploitation sans création de société en parallèle, sont notamment exclus les SARL, les GIE...

Le total des aides nationales (Région et autres collectivités) ne dépassera pas le taux de 20 % hors supplément Jeunes Agriculteurs (JA).

Bénéficiaires :

- Exploitants agricoles individuels à titre principal ;

Fermes de restauration

Type d'investissements	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	Taux maximum d'aides publiques	dont Taux maximum d'intervention Région
Fermes auberges	Coûts de création, de modernisation et de mise aux normes des installations, notamment le matériel et les équipements de cuisines et logistiques.		40 % pour les dépenses inférieures à 50 000 €	20 %
Goûters ou Casse-croûte à la Ferme	Aménagement et équipement de la salle de restauration et des abords extérieurs (y compris les accès et aires de manœuvre et de stationnement des autocards, sous réserve d'intégration paysagère).	80 000 €	30 % au-delà + 10 points pour les JA	15 % + 5 % JA
	Mise aux normes de sécurité et d'hygiène			
	Conception, édition d'une notice ou étude d'impact environnemental		+ 10 points pour les JA	+ 5 % JA

Visites de fermes

Type d'investissements	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	Taux maximum d'aides publiques	dont Taux maximum d'intervention Région
Fermes pédagogiques	Equipement spécifiques à ces activités	50 000 €	40 %	20 %
Fermes de découvertes	Aménagements intérieurs et extérieurs (y compris les accès et aires de manœuvre et de stationnement des autocards, sous réserve d'intégration paysagère).			
Fermes équestres *	Mise aux normes de sécurité et d'hygiène			
	Conception, édition d'une notice ou étude d'impact environnemental		+ 10 points pour les JA	+ 5 % JA

* Les Fermes Equestres doivent justifier d'au moins 30 % de la cavalerie née ou élevée sur l'exploitation et disposer de 0,5 ha de surface fourragère / UGB.



Les aides pour les viticulteurs

Conditions particulières pour les caveaux des caves particulières. Sont éligibles les viticulteurs exploitant au moins 10 ha et dont le chiffre d'affaires viticole est supérieur à 76 225€ HT/an.

Type d'investissement	Dépenses subventionnables	Coûts plafonnés (HT)	% maximum d'aides publiques	Dont % maximum d'intervention de France -AGRIMER
Point de vente directe des produits du vignoble	- Le caveau (si indépendant des autres bâtiments d'exploitation) - Les aménagements intérieurs. - Les équipements fixes - Les abords du caveau accompagnant un investissement spécifique sur le caveau.	80 000 €	40 %	20 %

ATTENTION : Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le début d'exécution du projet (y compris signature devis, bon de commande,...).

Intervention de la Région et de l'Europe en matière de transformation à la ferme

Sont éligibles : les travaux sur les bâtiments et les équipements spécifiquement liés au projet de création d'une unité fonctionnelle de transformation (ateliers abattage, découpe et/ou conserves). 30 % d'aide sur 5 000 € HT minimum à 50 000 € HT maximum d'investissements.

Dossier

Promotion tourisme

pour vous accompagner dans votre projet

Promotion tourisme



Les aides départementales

Elles s'inscrivent dans une logique de projet global, respectueux du développement durable et des démarches de qualité

Type	Dépenses subventionnables	plafond maximum subventionnable	Taux
Gîtes	- Travaux de création ou de modernisation - Projet répondant aux critères de développement durable	78 000 €	15 %
		78 000 €	Bonification 5 %
Chambres dans la limite de 4 chambres	- Travaux de création ou de modernisation - Projet répondant aux critères de développement durable	15 000 € / chambre	15 %
+ Produits		15 000 € / chambre	Bonification 5 %
		3 050 €	50 %



Les aides régionales



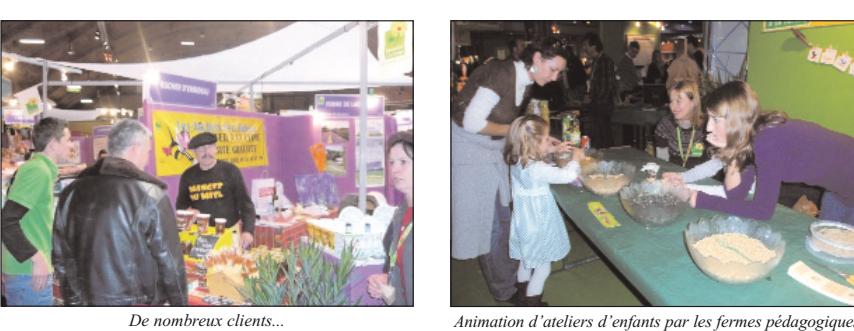
Elles s'inscrivent dans la démarche « Sauvegarde et Valorisation du patrimoine bâti de caractère à usage locatif touristique »

Agriculteurs ou communes. (Destinataires) :

Type	Dépenses subventionnables	plafond maximum subventionnable	Taux
Gîtes	- Gros oeuvre, aménagement intérieur, paysage, abords, décoration - Valorisation architectural du bâti (façade, couverture)	53 500 €	40 %
	- Frais architecte	15 500 €	50 %
		9 200 €	60 %
Chambres d'hôtes (2 chambres minimum)	- Gros oeuvre, aménagement intérieur, paysage, abords, décoration	12 500 € / chambre	40 %
4 chambres maximum	- Valorisation architectural du bâti (façade, couverture)	15 500 € / chambre	50 %
+ Produits	- Frais architecte - Piscine...	9 200 €	60 %
		30 000 €	40 %

SISQA : la plus grande ferme de Midi-Pyrénées

Le succès se confirme d'années en années



Le nouveau classement des meublés de tourisme

Le contexte actuel

- Une procédure ancienne datant de 1997 et une grille non actualisée depuis 30 ans!
- vote de la loi tourisme de juillet 2009,
- Mise en place des nouveaux outils par la Direction du Tourisme et Atout France, en concertation avec les têtes de réseau historiquement opérateurs sur ce secteur,
- Participation active de Gîtes de France aux travaux pour pouvoir continuer à classer,
- Phase de mise en œuvre progressive sur le terrain,

Les nouveaux outils de classement

- Les évolutions du système entré en vigueur le 17 août 2010 :
 - gammes : de 1 à 5 étoiles
 - durée d'attribution du classement : 5 ans
 - nombre de critères : 112
 - types de critères : 3 chapitres (1. équipements et aménagements, 2. services aux clients, 3. accessibilité et développement durable)
 - organismes d'inspection : les organismes de contrôle réputés accrédités et les cabinets de contrôle accrédités COFRAC
 - décision de classement : Préfet de département
 - périodicité de révision du référentiel : au moins une fois tous les 5 ans, avec délai de prévenance de la profession
 - communication officielle : publication officielle des établissements classés sur le site national d'ATOUT FRANCE

Les nouveaux outils de classement

- Calendrier de mise en œuvre :
 - 1er juillet 2010 : entrée en vigueur des nouveaux dispositifs de classement (procédure) pour les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les meublés de tourisme, les villages résidentiels de tourisme
 - 17 août 2010 : entrée en vigueur des nouvelles normes de classement des meublés de tourisme
 - 1er janvier 2011 au plus tard : entrée en vigueur du niveau de certification à respecter par les organismes réputés accrédités
 - 23 juillet 2012 : fin de validité des étoiles acquises antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau classement

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le 05.62.61.77.67